

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil seize, le 6 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Christine DEL PIE à Denis BANDELIER, Marie Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 septembre	Le 28 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Sophie GUYON est désignée.

**2016-07-01 Approbation du Procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

*Annexe : Procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2016*

**2016-07-02 Poste de chargé de mission « GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations »-Demande de financement à l'Agence de l'Eau**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

La Communauté de Communes du Sud Territoire gèrera la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018. Afin de préparer la prise de compétence et déterminer sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la Communauté de Communes souhaite engager un chargé de mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur une durée de 1 an.

La Communauté de Communes a été l'animateur d'un Contrat de rivière jusqu'en 2015. Elle possède les compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif et non collectif ». Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

L'Agence de l'eau peut apporter une aide à la création de ce poste (généralement 50%). Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le montant maximum d'aide financière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention permettant la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement de ce poste.**

**2016-07-03 Prescriptions techniques concernant la réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de ramassage des ordures ménagères pour les lotissements et les opérations d'ensemble de construction.**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

Dans le cadre de ses compétences eau potable, assainissement et ordures ménagères, la Communauté de Communes du Sud Territoire est amenée à reprendre les réseaux créés (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et à utiliser la voirie pour la collecte des ordures ménagères, dans les nouvelles zones aménagées.

Afin que les lotisseurs réalisent des réseaux conformes aux normes, pérennes et exploitables, il est proposé de valider les clauses techniques et les procédures d'exécution exigées par la CCST.

Le présent document s'applique à l'ensemble des aménageurs et à tous les modes d'aménagements (lotissement, ZAC, PAE...).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De valider les prescriptions techniques applicables aux lotissements et opérations d'ensemble de constructions.**

*Annexe : prescriptions techniques*

## **2016-07-04 Mise en enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Chavannes les Grands**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu la délibération de la commune de Chavannes-les-Grands en date du 06 juillet 2007 pour l'approbation du plan de zonage de l'assainissement*

*Vu la délibération de la commune de Chavannes-les-Grands en date du 19 mars 2016 concernant la validation de principe pour un assainissement non collectif*

*Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques*

*Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,*

*Vu la délibération n° 2010-05-02 du 9 septembre 2010 relative à la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales*

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Communes ou leurs groupements à délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est précédée d'une enquête publique.

Le dossier soumis à enquête comprend un projet de carte de zone d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le zonage eaux usées est un document d'orientation et d'aménagement urbain. Il ne constitue pas une planification des travaux, ni un droit acquis pour les riverains.

La Commune de Chavannes-les-Grands a réalisé, en 2006, un schéma directeur d'assainissement. Le choix retenu par la commune, après enquête publique, s'est porté sur la mise en place d'un assainissement collectif sur l'ensemble du ban communal, excepté le restaurant « Le Chalet ».

Au vu de son positionnement par rapport aux autres communes, Chavannes-les-Grands est difficilement raccordable à une station d'épuration existante ou intercommunale. Parallèlement, les réseaux actuels ne peuvent être conservés qu'en réseaux pluviaux. Il est nécessaire de créer un réseau de collecte séparatif sur l'ensemble de la commune, en plus de la station d'épuration. Le coût estimatif est de 2 389 000 euros HT.

La mise en place d'un assainissement collectif engage également des frais pour les particuliers:

- prise en charge du raccordement sur la partie publique,

- travaux de mise en séparatif des réseaux privatifs,
- paiement de la redevance assainissement.

La réalisation de l'assainissement collectif sur la commune serait programmée par la Communauté de Communes à partir de 2029, en raison du nécessaire étalement des dépenses.

Concernant l'assainissement non collectif, environ 75% des installations nécessiteront une réhabilitation (100 habitations), sous un délai de 1 an en cas de vente. Environ 10% de ces installations présentent probablement des risques pour la sécurité sanitaire, elles seront à réhabiliter dans les 4 ans suivant le contrôle. Les frais sont à la charge des particuliers (estimé à 9 000 euros HT/dispositif pour une réhabilitation complète). Des aides financières de l'Agence de l'eau sont envisageables (3 000 euros HT/dispositif).

Après comparaison entre les deux scénarios (assainissement collectif ou assainissement non collectif), il est proposé de retenir un zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

La carte communale étant révisé en 2016, il est nécessaire de mettre en cohérence le plan de zonage, en intégrant les futures zones à urbaniser et en ajustant le zonage aux limites parcellaires.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique le projet de zonage, à savoir l'assainissement non collectif sur l'ensemble des zones urbanisées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'adopter le projet de délimitation des zones d'assainissement non collectif sur la base du rapport d'étude,**
- **de solliciter la désignation du commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques préalables à la mise en application des zonages eaux usées et eaux pluviales,**
- **d'autoriser le Président à définir avec le commissaire enquêteur et le Maire de Chavannes-les-Grands les modalités des enquêtes publiques, à procéder aux publicités nécessaires et à tenir à disposition du public les registres et dossiers d'enquête,**
- **de dire que le projet de zonage, éventuellement modifiés pour tenir compte des rapports du commissaire enquêteur et du résultat de l'enquête, sera approuvé ultérieurement par une seconde délibération du Conseil Communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.**

*Annexe : zonage Chavannes*

## **2016-07-05 Attribution du marché de valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Grandvillars et Beaucourt 2017-2018**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2016*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2016*

Les boues des stations d'épuration de Grandvillars et Beaucourt sont valorisées par épandage agricole. Il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour :

- la gestion des plans d'épandage et de suivi réglementaire pour les stations d'épuration de Grandvillars (20 000 eqhab) et de Beaucourt (7 000 eqhab),
- le chargement, le transport et l'épandage des boues de la station de Grandvillars sur les parcelles agricoles.

Le marché est un marché à bon de commande, conclu pour une durée de 12 mois, reconductible une fois par période de 1 an, soit une durée totale de 24 mois au maximum.

Le marché prend effet à la date du 1er janvier 2017.

Le montant maximum du marché, par année, est fixé à 100 000 euros HT.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 6 octobre 2016 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise SEDE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

## **2016-07-06 Renforcement hydraulique de collecteurs assainissement sur la commune de DELLE -2016**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2016*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2016*

Les travaux consistent au déplacement du déversoir d'orage de la Grande Rue à Delle et le redimensionnement du collecteur unitaire, soit la pose de :

- 16 ml de canalisation en béton armé de diamètre 400
- 95 ml de canalisation en béton armé de diamètre 800,
- 53 ml de canalisation en béton armé de diamètre 1000,
- déplacement du réseau AEP sur 88 ml.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 6 octobre 2016 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise COLAS, pour un montant de 229 071.50 euros HT.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**
- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux,**
- **de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),**

- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération

### **2016-07-07 Travaux de mise en séparatif et d'extension des réseaux d'assainissement sur Joncherey et Grandvillars-2016**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

Les travaux consistent en la mise en séparatif de certains tronçons d'assainissement, sur Joncherey et Grandvillars :

- 109 ml de canalisation diamètre 200 sur les rues des Vergers et du Caporal Peugeot à Joncherey et de la rue Kleber à Grandvillars,
- création de 12 branchements neufs, pour reprise des rejets d'Eaux Usées, issus des habitations

Après consultation des entreprises, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise STPI, pour un montant de 64 989,50 euros HT.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

### **2016-07-08 Budget assainissement-Admissions en Non Valeur**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

Courrier de la trésorerie en date du 01/08/2016	547,44 €
Courrier de la trésorerie en date du 01/08/2016	2 391,98 €
<b>Montant total</b>	<b>2 939,42 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et 2 abstentions des membres présents décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 : Chapitre 65 – article 654**

### **2016-07-09 Budget Eau-Admissions en Non Valeur**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'a pu être recouvré par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

Courrier de la trésorerie en date du 19 août 2016	Surendettement et Insuffisance d'actif pour 7 478,52 €
	PV de carence et créance minime pour 3 303,85 €
<b>Montant total</b>	<b>Soit 10 782,37 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et 2 abstentions des membres présents décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que des crédits budgétaires suffisants ont été ouverts sur le budget de l'exercice au budget primitif 2016 : Chapitre 65 – comptes 6541 et 6542.**

## **2016-07-10 Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable 2015**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,*

*Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))*

Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2015 par le service de l'eau potable tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015,**
- **de transmettre le document aux différents services préfectoraux concernés et de le diffuser à l'ensemble des communes membres de notre collectivité.**

*Annexe : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015*

## **2016-07-11 Budget annexe Ordures Ménagères-Admissions en Non Valeur**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier 1 de la trésorerie en date du 06/06/2016</i>	1712.52 €
<i>Courrier 2 de la trésorerie en date du 06/07/2015</i>	7842.27 €
<b>Montant total</b>	<b>9554.79 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et 2 abstentions des membres présents décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**

- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 : Chapitre 65 – nature 654.

### 2016-07-12 Service Ordures Ménagères-Décision Modificative n°3

Rapporteur : André HELLE

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier notre budget primitif comme suit :

#### Fonctionnement

Chapitre 11 – Dépenses : compte 611.10 - 2 954.79 €

Chapitre 65 - Dépenses : compte 6541 + 2 954.79 €

Chapitre 11 – Dépenses : compte 6228 - 1000 €

Chapitre 67 - Dépenses : compte 673 + 1000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe Ordures ménagères (81202)	DM n°3 2016
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### Régularisation ANV ET 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	2 954,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 954,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	2 954,79 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 954,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 954,79 €</b>	<b>3 954,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 35 voix pour et 1 abstention des membres présents décide :

- d'adopter la décision modificative proposée ci-dessus.

### 2016-07-13 Service Ordures Ménagères-Emprunts (construction déchetterie-acquisition châssis cabine à bras hydraulique)

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération n° 2016-03-18C relative au vote du BP 2016 du service ordures ménagères,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 700 000 € (construction de la déchetterie et acquisition d'un châssis cabine de 26 tonnes à bras hydraulique), conformément au vote du budget primitif en date du 7 avril 2016.

**Tableau comparatif des offres :**

	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>		<i>Durée</i>	<i>Commission</i>	<i>Périodicité</i> <i>remboursement</i>	<i>Montant</i> <i>remboursement</i>	<i>Soit annuel</i>
<b>CAISSE DES DEPOTS</b>	200 000 €	fixe	0,94	15 ans	120 €	trimestrielle	3 576,89 €	14 307,56 €
<b>CAISSE DES DEPOTS</b>	200 000 €	fixe	1,14	20 ans	120 €	trimestrielle	2 798,05 €	11 192,20 €
<b>CAISSE DES DEPOTS</b>	300 000 €	fixe	1,50	30 ans	180 €	annuelle	14 500 €	
<b>BANQUE POPULAIRE</b>	200 000 €	fixe	0,68	10 ans	aucune	trimestrielle	5 176.17 €	20 704,68 €
<b>BANQUE POPULAIRE</b>	500 000 €	fixe	1,23	20 ans	aucune	trimestrielle	7 059.79 €	28 239,16 €
<b>LA BANQUE POSTALE</b>	300 000 €	fixe	0,50	10 ans	400 €	trimestrielle	7 693.75 €	30 775 €
<b>LA BANQUE POSTALE</b>	400 000 €	fixe	1,08	20 ans	480 €	trimestrielle	5 566.15 €	22 264.60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le choix de l'organisme attributaire : **La Banque Postale**
- De délibérer sur les principales caractéristiques des contrats de prêt :
- **1<sup>er</sup> contrat**
  - **Montant du contrat de prêt** : **300 000 EUR**
  - **Score Gissler** : **1A**
  - **Durée du contrat de prêt** : **10 ans**
  - **Objet du contrat de prêt** : **financer les investissements**
  - **Commission** : **400 €**
  - **Versement des fonds** : **en une fois avant la date limite du 25/11/16**
  - **(préavis de 5 jours ouvrés)**
  - **Taux d'intérêt annuel** : **taux fixe de 0.50%**
  - **Base de calcul des intérêts** : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
  - **Périodicité** : **trimestrielle**
  - **Montant de l'échéance** : **7693.75 € (hors prorata d'intérêt pour la 1<sup>ère</sup> échéance)**
  - **Mode d'amortissement** : **échéances constantes**
  - **Remboursement anticipé** : **possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)**
- **2<sup>ème</sup> contrat**
  - **Montant du contrat de prêt** : **400 000 EUR**
  - **Score Gissler** : **1A**
  - **Durée du contrat de prêt** : **20 ans**
  - **Objet du contrat de prêt** : **financer les investissements**
  - **Commission** : **0.12% du montant du contrat de prêt soit**
  - **480 €**

- **Versement des fonds** : en une fois avant la date limite du 25/11/16
- **(préavis de 5 jours ouvrés)**
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1.08%
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Montant de l'échéance** : 5566.15 € (hors prorata d'intérêt pour la 1<sup>ère</sup> échéance)
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)

- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale.**

**2016-07-14 Service Ordures Ménagères-Adoption du Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,*

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

**✚ INDICATEURS TECHNIQUES**

- Nombre d'habitants desservis
- Fréquence des collectes
- Localisation des déchetteries
- Collectes séparatives : types de déchets concernés
- Types de collectes
- Récapitulatif des tonnages collectés
- Localisation des unités de traitement
- Nature des traitements et des valorisations réalisées

**✚ LES INDICATEURS FINANCIERS**

- Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation.....) en distinguant, les différentes collectes.
- Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.
- Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des déchets de la Communauté de Communes du Sud Territoire au titre de l'année 2015**

## **2016-07-15 Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service des ordures ménagères :

- au grade **d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe qui ont atteint le 4<sup>e</sup> échelon et qui justifient d'au moins trois ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, et qui ont réussi un examen professionnel.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de ses notations annuelles et son entretien professionnel remarquables,
- de l'avis favorable de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de créer le poste suivant :**  
**Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016**
- **de valider la promotion suivante :**  
**Au grade d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, à temps complet**
- **de fermer le poste suivant :**  
**Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2016**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

## **2016-07-16 Service Ordures Ménagères-Attribution marché public acquisition châssis cabine à bras hydraulique**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu, le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'offre d'ouverture des plis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016*

*Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offre d'attribution en date du 22 septembre 2016*

Une consultation a été lancée concernant l'acquisition d'un châssis cabine de 26 tonnes de PTAC à bras hydraulique. Ce camion permettra d'assurer la rotation des bennes de la déchetterie fixe.

Après présentation à la Commission d'appel d'offre, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la Société SCANIA pour un montant de 144 000 €TTC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise désignée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**2016-07-17 Impayés des Ordures Ménagères/Budget Général-Admissions en Non Valeur**  
*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 06/06/2016</i>	923.48 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 06/06/2016</i>	771.28 €
<b>Montant total</b>	<b>1 694.76 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et 2 abstentions des membres présents décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812**

**2016-07-18 Budget Général-Décision Modificative n°2**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2016-03-13D relative au vote du BP 2016 du budget général,  
Vu la délibération n°2016-04-03 relative à la décision modificative n°1,*

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

## Changement d'imputation :

- Régularisation du paiement de la taxe d'aménagement et de redevance archéologique du bâtiment relais des Chauffours :

Fonctionnement : Chap 011: Dépenses : compte 674 :	+ 13 549.00 €
Fonctionnement : Chap 77: Recettes : compte 773 :	+ 7 709.00 €
Fonctionnement : Chap 011: Dépenses : compte 63513 :	- 5 840.00 €

## Augmentation de crédits :

- Suite aux travaux de réparations de la Digue du Verchat à prévoir prochainement, il convient de passer les écritures suivantes :

Fonctionnement : Chap 011 : Dépenses : compte 67441 :	+ 50 000.00 €
---	---------------

- Dans le cadre du projet de covoiturage, il convient d'ajuster les crédits tant en dépenses qu'en recettes

Fonctionnement : Chap 011: Dépenses : compte 6238 :	+ 63 000.00 €
Fonctionnement : Chap 74: Recettes : compte 7477 :	+ 50 400.00 €

- Afin d'équilibrer la section d'investissement suite à la reprise du FCTVA, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement - Dépenses : compte 023	+ 30 000.00 €
Investissement – Recettes : compte 021	+ 30 000.00 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°2 2016
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire régul taxes bat relais +sub digue Verch+ covoitura

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6238-023 : Divers	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63513-90 : Autres Impôts locaux	5 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 840,00 €</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6743-90 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	0,00 €	13 549,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-023 : aux budgets annexes	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 549,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7477-023 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 400,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 400,00 €</b>
R-773-90 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 709,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 709,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 840,00 €</b>	<b>156 549,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 109,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>150 709,00 €</b>		<b>88 109,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.**

**2016-07-19 Service Général-Avancement de grade et création de poste**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service général :

- **au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe qui ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon et qui justifient d'au moins six ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de ses notations annuelles et son entretien professionnel remarquables,
- de l'avis favorable de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de créer le poste suivant :**  
**Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**
- **de valider la promotion suivante :**  
**Au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à temps complet**
- **de fermer le poste suivant :**  
**Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2016**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

**2016-07-20 Service Général-Création de poste Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

Suite à la création d'un CUI- CAE (contrat accompagnement dans l'emploi) pour assurer les fonctions d'assistant en communication-tourisme sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2016, et afin de pérenniser cet emploi sur des missions nécessaires au sein du service général de la CCST, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, fonction « assistant TIC (technologie de l'information et de la communication)» à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 par voie statutaire,**
- **D'autoriser le Président :**
- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

### **2016-07-21 Rapport d'activité 2015**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Le CGCT et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de prendre acte du Rapport d'activité 2015 de la CCST.**

*Annexe : Rapport d'activité 2015*

## 2016-07-22 Modifications statutaires-Loi NOTRe

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article 68-I de la loi NOTRe sur la mise en conformité des statuts,*

La loi NOTRe fait évoluer les compétences des intercommunalités, aussi bien sur les compétences obligatoires qu'optionnelles.

La CCST doit procéder à la modification de ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Les références aux intérêts communautaires peuvent être conservées dans les statuts jusqu'à leur mise en conformité au plus tard au 31 décembre 2016.

L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires et notifie cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal a 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Faute de majorité qualifiée et/ou si cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-I de la loi NOTRe, l'EPCI devra exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16.

Le représentant de l'Etat dans le département concerné procède à la modification nécessaire des statuts dans les 6 mois suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Les dispositions de la loi NOTRe :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'en 2020, des compétences deviennent obligatoires pour les communautés de communes :

1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2020
-Aménagement de l'espace <b>-Développement économique dont la promotion du tourisme</b> <b>-Aires d'accueil des gens du voyage</b> <b>-Collecte et traitement des déchets ménagers</b>	-Développement économique dont la promotion du tourisme -Aménagement de l'espace -Aires d'accueil des gens du voyage -Collecte et traitement des déchets ménagers <b>-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</b>	-Développement économique dont la promotion du tourisme -Aménagement de l'espace -Aires d'accueil des gens du voyage -Collecte et traitement des déchets ménagers -Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) <b>-Eau</b> <b>-Assainissement collectif et non collectif</b>

De plus, afin de faire bénéficier les communautés de communes d'une DGF bonifiée, il convient, selon les termes de la loi, d'exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis au moins 9 des 12 groupes de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>1<sup>er</sup> janvier 2017</b> <b>Exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b> <b>Exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Développement économique dont la promotion du tourisme</li> <li>-Aménagement de l'espace</li> <li>-Aires d'accueil des gens du voyage</li> <li>-Collecte et traitement des déchets ménagers</li> <li>-Voirie d'intérêt communautaire</li> <li>-Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire</li> <li>-Politique de la ville</li> <li>-Equipements sportifs d'intérêt communautaire</li> <li>-Assainissement</li> <li>-Création et gestion de maisons de services au public</li> <li>-Eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Développement économique dont la promotion du tourisme</li> <li>-Aménagement de l'espace</li> <li>-Aires d'accueil des gens du voyage</li> <li>-Collecte et traitement des déchets ménagers</li> <li>-Voirie d'intérêt communautaire</li> <li>-Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire</li> <li>-Politique de la ville</li> <li>-Equipements sportifs d'intérêt communautaire</li> <li>-Assainissement</li> <li>-Création et gestion de maisons de services au public</li> <li>-Eau</li> <li><b>-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</b></li> </ul>

Concernant les statuts de la CCST, les modifications proposées sont les suivantes :

Redéfinition des blocs de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

**Au sein du bloc « compétences obligatoires », il est proposé les compétences suivantes :**

- 1°) Développement économique
- 2°) Aménagement de l'espace communautaire
- 3°) Accueil des gens du voyage
- 4°) Elimination des déchets ménagers et assimilés

**Au sein du bloc « compétences optionnelles », il est proposé les compétences suivantes :**

- 1°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- 2°) Politique du logement et du cadre de vie
- 3°) Politique de la ville
- 5°) Assainissement et eaux pluviales
- 4°) Eau potable

➔ **Soit 9 compétences permettant à la CCST de bénéficier de la DGF bonifiée en 2017 mais également en 2018.**

**Au sein du bloc « compétences facultatives », les compétences suivantes sont conservées en l'état:**

- 1°) Incendie-secours
- 2°) Haut-débit

**Pour les compétences obligatoires, des changements sont à effectuer au sein même de certaines compétences :**

**Modification de la compétence développement économique :**

**-par la suppression de l'intérêt communautaire des ZAE (Zone d'Aménagement Economique).**

La loi consiste dans la suppression de la mention d'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1er janvier 2017.

Cela signifie que la distinction jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1er janvier 2017.

L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1er janvier 2017.

## **Statuts actuels :**

### *I. COMPETENCES OBLIGATOIRES*

#### *1) Développement économique*

- *Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.*

*Sont considérées comme zones d'intérêt communautaire, l'ensemble des zones qui seront nouvellement créées ainsi que l'extension [...]. A contrario, la zone d'activités de la Pellerie à Grandvillars n'est pas déclarée d'intérêt communautaire.*

Il convient donc de supprimer le terme « **d'intérêt communautaire** » ainsi que le paragraphe qui suit : « **Sont considérés [...] n'est pas déclarée d'intérêt communautaire** ».

**-par l'apparition d'une notion d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, avec le maintien d'une ligne de partage possible entre les communes et la communauté de communes.**

### **Modification de la compétence tourisme à intégrer dans la compétence économique**

-par la promotion du tourisme, **dont la création d'offices du tourisme**, avec des modalités d'organisation des offices du tourisme organisées par la loi.

**Pour le reste des statuts hors compétences, il convient de modifier l'article 5 « Prestations de services » par le libellé suivant :**

#### ***Article 5 : Autres modalités d'intervention***

- *Prestation de services au profit d'une ou plusieurs communes membres ou extérieures, ou d'un EPCI.*

*A ce titre, la communauté de communes pourra, sous certaines conditions définies au moyen d'une convention approuvée en conseil communautaire, fournir des prestations de services.*

*A ce jour, la communauté de communes a mis en place :*

- ✓ *Un service de police intercommunale*

*La Communauté de Communes du Sud Territoire dispose d'un service de « police intercommunale » pour une mise à disposition des agents de police au service des communes intéressées. La gestion administrative des policiers revient à la CCST, tandis que les maires conservent leur pouvoir de police sur leur commune.*

- ✓ *Un service d'instruction des autorisations liées au droit des sols*

*Les services de la communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des*

*actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.*

- *Prestation de services d'une commune membre ou extérieur, ou d'un EPCI au profit de la Communauté de Communes du Sud Territoire*
- *Participation à des structures extérieures par l'actionnariat notamment de type public ou mixte (SEM, SPL, etc...)*

**Pour d'autres compétences, certains libellés sont modifiés, sans toutefois modifier la compétence prise, afin d'être en totale adéquation avec les libellés indiqués à l'article L5214-16 du CGCT (Cf. proposition nouveaux statuts- libellés surlignés).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de procéder à la modification des statuts de la CCST,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire conformément au projet de statuts ci-joints,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

*Annexe: Statuts actuels*

*Proposition nouveaux statuts*

**2016-07-23 Fonds de concours équipement structurant reliquat Beaucourt-Construction locaux techniques Gendarmerie**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Beaucourt en date du 2 août 2016,*

La commune de Beaucourt a décidé de lancer une opération pour la construction d'une nouvelle brigade de Gendarmerie. Le bâtiment existant étant vétuste et inadapté au travail des Gendarmes et à l'évolution des effectifs.

Le 31 octobre 2013, la direction de la performance et des affaires immobilières a agréé le choix du terrain et le montage juridique (maîtrise d'ouvrage communale pour les locaux techniques et Bail Administratif Emphytéotique (BAE) pour les 11 logements).

Descriptif du Projet :

- **Construction des locaux techniques et de services**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 842 000€ (40% d'augmentation par rapport au projet initial en raison de préconisations spécifiques pour les locaux techniques et réalisation de fondations spéciales).

- **Construction des logements**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la société IMMAU, dans le cadre d'un BAE (montant de l'emphytéote non communiqué). Le coût total des travaux est estimé à 1,5 millions d'euros.

La ville prend, quant à elle, en charge le coût des travaux supplémentaires concernant les fondations spéciales (103 206 € HT).

- **Budget prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de construction des LST pour la nouvelle Gendarmerie	842 000.00	Subvention Loi Loppsi II	84 195.00
		Subvention exceptionnelle	50 000.00
		<b>CCST</b>	<b>100 000.00</b>
		DETR phase 1	100 000.00
		DETR phase 2	59 260.00
		Ville de Beaucourt	448 545.00
<b>TOTAL</b>	<b>842 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>842 000.00 €</b>

Le projet se situe sur un ensemble de parcelles juxtaposées (parcelles 54, 319, 320) sur lesquelles se trouvaient des équipements sportifs de plein air (terrain de tennis) à proximité du centre de secours.

Compte tenu des enjeux financiers et du dimensionnement de cette nouvelle construction, ce projet dépasse la dimension strictement communale pour être qualifié d'intérêt communautaire.

Compte tenu:

- Que le projet soutenu est bien un investissement;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Beaucourt pour la construction de locaux techniques et de services de la Gendarmerie et les fondations spéciales de 11 logements,**
- **de plafonner ce fonds de concours à un montant de 100 000 € (cent mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant**

*Annexe : notice explicative et plans ci-joints*

**2016-07-24 Budget annexe bâtiment relais des Chauffeurs-Décision modificative n°1**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire de créer plusieurs articles budgétaires à la section de fonctionnement pour le paiement des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive). Pour ce faire, il convient que le budget général fasse une subvention exceptionnelle de 13 549 € HT au budget annexe.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 63513 : + 13 549 € HT

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 77 Compte 774 : + 13 549 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CCST bat rel Chauffours DELLE (61500)	DM n°1 2016
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**Transfert des dépenses du BG au budget annexe**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-63513 : Autres impôts locaux	0,00 €	13 549,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 549,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 549,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 549,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 549,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 549,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 549,00 €</b>		<b>13 549,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle.**

**2016-07-25 Contrat apprentissage-MAP**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Un étudiant a sollicité la Communauté de Communes du Sud territoire dans le but d'y effectuer une préparation au « Master 2 Droit et Administration Publique, spécialité Métiers de l'Accompagnement Politique (MAP) » en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage d'1 an.*

Un tel contrat d'apprentissage, qui reste un contrat de droit privé, n'offre pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet, cependant, de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé.

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé en liaison avec le CFA IURC d'ORLEANS. Le DGS de la CCST pourrait être désigné à ce titre.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et aux allocations familiales ; aucune cotisation salariale n'est due au titre des salaires versés à l'apprenti ; grille de rémunération :

- 2<sup>ème</sup> année – 21 ans et plus : 61 % du Smic + 20 points niveau I
  - Coût total prévisionnel pour la collectivité : 1 187, 96 €/mois soit 14 255, 52 €/an

Le coût de la rémunération sera pris en charge par le Budget Général.

La formation "théorique", de 412 heures se déroule au sein du C.F.A. I.U.R.C. d'ORLEANS  
Conseil Communautaire 06-10-2016

sur environ 1 an en alternance avec la formation "pratique" dans la collectivité. Le coût de cette formation est de 2 500 €/an pour la CCST.

L'apprenti bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Dans notre cas, il a droit à 25 jours ouvrables de congés payés pendant la période de référence (1er janvier au 31 décembre). Ainsi, les jours de fermeture de l'établissement de formation pour "congés scolaires" devront être travaillés. Il exercera les fonctions d'assistant de direction – chargé de mission sur le site de DELLE.

**Aussi, afin de favoriser l'accès à l'embauche et de promouvoir la formation professionnelle**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de valider la mise en place d'une préparation au « Master 2 Droit et Administration Publique, spécialisé Métiers de l'Accompagnement Politique (MAP) » par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour l'année 2016-2017,**
- **d'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2016-07-26 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2015-06-24 portant adhésion au Pôle Métropolitain Nord Franche Comté,*

*Vu l'arrêté de création du Pôle Métropolitain en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,*

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer quant à la désignation du nombre de représentants statutairement institué pour la représentation de la Communauté de communes du Sud Territoire au sein du Pôle Métropolitain.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide de désigner 2 titulaires et 2 suppléants de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour siéger au Pôle Métropolitain.**

- **Titulaires :**
  - Christian RAYOT
  - Cédric PERRIN
- **Suppléants :**
  - Fatima KHELIFI
  - Monique DINET

## 2016-07-27 Décisions prises par délégations

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations.

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant HT	Président Vice-Président	Date
STEP de Beaucourt	Reprise automatisée et alarmes	OGELEC	5 115,00 €	JC-TOURNIER	17/05/16
Zac des Chauffours - Delle	Viabilisation parcelle	COLAS	3 175,92 €	C.RAYOT	28/07/16
ZA du Technoparc - Delle	Signalétique	Franche Comté Signaux	296,16 €	C. RAYOT	07/09/2016
Pylône de téléphonie mobile mise à disposition opérateurs	Avenant à la convention de mise à disposition avec Orange	ORANGE	500,00€/annuel recette	JL.HOTTLET	14/09/16
Avenant 1 convention occupation du château d'eau de Delle	Avenant 1 convention occupation du château d'eau de Delle	TDF	3750,00€/annuel recette	T.MARCJAN	25/04/16

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,

Sophie GUYON